

Et la motion, telle que modifiée, de M. Ouellet, appuyé par M. Danson,—Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 19 à 26 inclusivement, à la page 33 et en les remplaçant par ce qui suit:

«la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. MacLean,—Qu'on modifie la motion numéro (14) en retranchant tous les mots qui suivent le mot «criminel» et en les remplaçant par ce qui suit:

«en retranchant les lignes 8 à 15 inclusivement, à la page 35 et en les remplaçant par ce qui suit:

«la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la motion, telle que modifiée, de M. Ouellet, appuyé par M. Danson,—Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 8 à 15 inclusivement, à la page 25 et en les remplaçant par ce qui suit:

«la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. MacLean,—Qu'on modifie la motion numéro (15) en retranchant tous les mots qui suivent le mot «criminel» et en les remplaçant par ce qui suit:

«en retranchant les lignes 42 à 44, à la page 35 et les lignes 1 à 5 inclusivement, à la page 36 et en les remplaçant par ce qui suit: «la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la motion, telle que modifiée, de M. Ouellet, appuyé par M. Danson,—Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 42 à 44, à la page 35 et les lignes 1 à 5 inclusivement, à la page 36 et en les remplaçant par ce qui suit:

«la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. MacLean,—Qu'on modifie la motion numéro (19) en retranchant tous les mots qui suivent le mot «criminel» et en les remplaçant par ce qui suit:

«en retranchant les lignes 39 à 46 inclusivement, à la page 38 et en les remplaçant par ce qui suit:

«la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la motion, telle que modifiée, de M. Ouellet, appuyé par M. Danson,—Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en retranchant les lignes 39 à 46 inclusivement, à la page 38 et en les remplaçant par ce qui suit:

«la suite d'une mise en accusation, d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou de l'une et l'autre peine; ou

b) après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an, ou de l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. MacLean,—Qu'on modifie la motion numéro (22) en retranchant tous les mots qui suivent le mot «suit» et en les remplaçant par ce qui suit:

«culpabilité d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement de cinq ans, ou l'une et l'autre peine.»

mise aux voix, est agréée sur division.

Et la motion, telle que modifiée, de M. Ouellet, appuyé par M. Danson,—Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la